Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 034-213403371-20220214-2022DAD019-DE

2022DAD019
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **29**
Procurations : **4**
Absents :
Date de convocation et affichage : **04/02/2022**

OBJET :
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 FEVRIER 2022 A 18H00

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 14 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Patrick POITEVIN (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire est le temps privilégié d'un échange démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.
Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.
Il s'agira, cette année encore, d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend en effet obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :
« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »
La construction du budget primitif 2022 reposera donc sur des choix tels qu'ils sont aujourd'hui proposés ou qui nous sont pour certains imposés.

➢ LE CONTEXTE NATIONAL

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 a été établi dans un climat économique favorable puisque la croissance économique attendue pour 2021 est de 6%. La situation économique est aussi marquée par l'incertitude avec la reprise de l'inflation et des craintes concernant l'évolution de la situation sanitaire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 034-213403371-20220214-2022DAD019-DE

Ce PLF comporte des mesures nouvelles concernant les collectivités. Voici les principales :

- Tout d'abord, il est indiqué une stabilité des dotations de l'Etat pour 2022.
  Cependant, il est à noter un changement dans le calcul du potentiel fiscal communal, indicateur qui permet d'établir le niveau des dotations de l'Etat. Autrefois, cet indicateur prenait en compte les ressources fiscales liées aux 4 taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, et taxe professionnelle), dont certaines ne sont plus intégrées au budget communal. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales et a décidé d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (comme par exemple les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la majoration sur les résidences secondaires, l'imposition forfaitaire sur les pylônes...). D'autre part, le gouvernement propose aussi de simplifier le calcul de l'effort fiscal, qui compare les prélèvements effectués par la commune à son potentiel fiscal, en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

  Normalement, ces modifications de calcul ne devraient pas avoir d'effet sur nos dotations en 2022. En effet, l'Etat appliquera pour cette année une fraction de correction qui compensera intégralement la différence s'il y en a une d'observée. Par contre, cette correction n'est que transitoire et sera lissée pour diminuer progressivement à partir de 2023 et disparaître en 2028.

  Cette décision nous inquiète un peu mais actuellement nous ne pouvons pas anticiper son incidence sur les budgets futurs.

- Le déploiement du plan de relance se poursuit en 2022. L'Etat reconduit les aides aux collectivités en soutenant l'investissement local dans le cadre de la relance. Nous pourrons éventuellement bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

- Concernant les charges de personnel, certaines décisions impacteront fortement le budget communal. Le calcul de la charge de personnel doit tenir compte de l'augmentation du SMIC de 2,2 % au 1er octobre 2021 et 0,9 % au 1er janvier 2022, la revalorisation des salaires des agents de la catégorie C (actualisation des grilles indiciaires et accélération des avancements d'échelon). Bien que ces mesures soient une bonne chose pour les agents, leur impact financier devra être inscrit dans le budget de fonctionnement.

- La mesure suivante n'a pas d'incidence financière pour la commune mais nous a paru importante à relever. Il s'agit de la fin de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public. Désormais, en cas de faute d'exécution des recettes et des dépenses mais également de la gestion des biens publics, le comptable, l'ordonnateur mais aussi le gestionnaire public pourront être sanctionnés.

➢ LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Il n'y a pas eu de transfert nouveau de compétence. Mais en 2021 les conseils municipaux de la métropole ont adopté le Pacte de gouvernance, qui a clairement posé leur engagement collectif au sein du territoire métropolitain. Depuis le 17 décembre 2021, les 31 communes ont entamé la construction et la négociation du Pacte Fiscal et Financier (PFF). Son objectif est de maîtriser la situation financière de la Métropole, pour constituer des marges de manœuvre qui permettront de financer un ambitieux programme pluriannuel d'investissement, chiffré à 2,5 milliards d'euros entre 2021 et 2026.

Le PFF est co-construit dans le cadre des Ateliers Finances (composés des élus aux finances et des DGS en plus des élus du Conseil Métropolitain) qui se déroulent jusqu'en avril 2022, il sera soumis à la Conférence des Maires à l'été 2022.

Les élus de Villeneuve-les Maguelone conviennent de la nécessité de renégocier les Attributions de Compensation (AC), dont le montant a été fixé en 2015 et n'est plus à la hauteur des dépenses que doit gérer aujourd'hui la Métropole. Mais ils veilleront lors de ces négociations à ce que les nouvelles AC soient calculées en fonction de critères justes, qui tiennent compte des spécificités de notre commune (le potentiel fiscal et le revenu imposable moyens de Villeneuve sont très faibles par rapport aux autres communes de la métropole), et qu'elles soient assorties de garanties quant à la qualité des services rendus.

En ce qui concerne les fonds de concours, c'est-à-dire les sommes que nous engageons pour compléter les investissements de la Métropole relatifs à la voirie, nous prévoyons de les reconduire pour 2022.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 034-213403371-20220214-2022DAD019-DE

➢ LE CONTEXTE LOCAL

A) L'exécution du budget 2021

L'année 2021 a été marquée par la continuité de la crise sanitaire liée au COVID mais la commune avait anticipé dans son budget son impact financier.

1) Les projections sur la réalisation du budget 2021 s'élèvent en dépenses à 9,557 M€ pour le fonctionnement et 4 150 M€ pour la section d'investissement.

2) La structure de la dette communale.

   La Commune n'aura pas été amenée à souscrire l'emprunt de 1 000 000 € inscrit au budget primitif 2021.
   Au total, le montant du capital restant dû est de 9 725 285,92 € au 31 décembre 2021 et nous avons une créance de 1 632 634,27 € sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques.
   Le stock de dette réelle représente donc désormais 786 €/habitant (calculé sur la base de la population légale totale au 01/01/2021 soit 10 298 hab.). Ce montant est de 0,11 % inférieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 886 €/habitants à fin 2018).

3) La fiscalité.

   Suite à la loi de Finances de 2019, l'Etat supprime progressivement la taxe d'habitation sur les logements principaux ainsi la Commune ne maîtrise plus le taux de la taxe d'habitation. L'Etat compense le produit de cette taxe par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux de foncier bâti et de foncier non bâti pour 2021 ont été stabilisés.
   Nous avons profité d'un marché immobilier florissant au travers d'une forte hausse des sommes perçues au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

4) Les investissements.

   Le budget d'investissement a permis de poursuivre et de réaliser plusieurs équipements et notamment :

   - Rénovation des terrains de tennis, opération pour laquelle nous avons obtenu 64 % de subvention de la part de partenaires institutionnels (Métropole, département, Ligue Occitanie de tennis) ;
   - Remplacement du SSI centre Bérenger de Frédol ;
   - Etude pour la désimperméabilisation (accompagnement) ;
   - Fonds de concours (Bd des Salins, Av René Poitevin, rue des chaumières, Bd Carrière Pélerine, Bd des Moures et rue des Mères) : ce sont des opérations impulsées par la commune et cofinancées avec la métropole ;
   - Acquisitions foncières : surtout des terrains non bâtis situés en zone agricole et en espaces naturels protégés. Même si financièrement l'acquisition la plus coûteuse concerne deux parcelles en zone urbaine, achetées au prix de vente. Ces acquisitions s'expliquent par une volonté de la commune de contrôler le foncier dans le cadre de son projet urbain ;
   - Divers petits travaux et achats de matériel.

L'état définitif du budget 2021 vous sera présenté au moment du vote du compte administratif lors d'un prochain conseil municipal.

B) Le respect et la continuité de nos lignes directrices pour le mandat

L'équipe municipale confirme sa stratégie affichée l'année dernière pour améliorer le bien être de la collectivité : REPARER, ETUDIER, SOUTENIR.

Nous continuons d'être ambitieux pour la partie fonctionnement de notre budget, afin que notre collectivité soit capable de porter des projets et de fournir des services publics avec la qualité attendue pour une commune de plus de 10 000 habitants.
Et concernant le budget investissement, nous avons élaboré un plan pluriannuel d'investissement (PPI) jusqu'à la fin de notre mandat. En voici les grandes lignes, projetées sous forme de tableau. Sur cette partie du budget, nous sommes engagés dans une démarche systématique de recherche de subventions.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 034-213403371-20220214-2022DAD019-DE

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

	2022	2023	2024	2025	2026	Total sur le mandat
Centre culturel						1 701 000,00
Rénovation théâtre	370 000					370 000,00
Extension théâtre		215 000				215 000,00
Eclairage scénique	300 000					300 000,00
Rénovation salle Sophie D et école musique			420 000	80 000		500 000,00
Hall et guichet	125 000					125 000,00
Aménagements extérieurs et façade	191 000					191 000,00
Poste PM		500 000				500 000,00
Urbanisme et environnement						5 370 000,00
Etudes	150 000					150 000,00
Achat foncier/bâti et travaux	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	500 000	4 500 000,00
Terrain ESAT	400 000					400 000,00
Environnement (végétalisation)	20 000					20 000,00
Terrain gendarmerie		300 000				300 000,00
Sports et loisirs						2 310 000,00
Etudes	150 000	1 100 000	200 000		500 000	1 950 000,00
Réfection du synthétique	60 000					60 000,00
Travaux divers dont centre de loisirs 100000 €		300 000				300 000,00
Ecoles						2 800 000,00
Travaux Rousseau	1 500 000	1 000 000				2 500 000,00
Déimperméabilisation école Dolto	300 000					300 000,00
Aménagements Mairie						320 000,00
Ancien poste PM	120 000					120 000,00
Mairie	200 000					200 000,00
EHPAD	175 000	230 000				405 000,00
Cimetière	160 000	60 000	130 000			350 000,00
Réfection toiture et travaux MDA	70 000					70 000,00
Communication 3 panneaux lumineux	52 000					52 000,00
Festivités barrières	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000,00
Pole solidarités			500 000			500 000,00
TOTAL investissements	5 353 000	4 715 000	2 260 000	1 090 000	1 010 000	14 428 000,00
subvention 20 %	1 070 600	943 000	452 000	218 000	202 000	2 885 600,00
Total besoin emprunt si subvention 20%	**4 282 400**	**3 772 000**	**1 808 000**	**872 000**	**808 000**	**11 542 400,00**
Subvention 30 %	1 605 900	1 414 500	678 000	327 000	303 000	4 328 400,00
Total besoin emprunt si subvention 30%	**3 747 100**	**3 300 500**	**1 582 000**	**763 000**	**707 000**	**10 099 600,00**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 034-213403371-20220214-2022DAD019-DE

- REPARER POUR FONCTIONNER :

Nous sommes impliqués au quotidien dans un programme d'entretien régulier et de maintenance des infrastructures municipales.

Le déplacement du poste de police à l'ancienne crèche a libéré un local, que nous allons réhabiliter pour loger le service informatique et désengorger l'Hôtel de Ville qui devient exigu. En parallèle, nous prévoyons des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.

En 2021 nous avons choisi le maître d'œuvre pour le gros chantier de la réhabilitation de l'école Rousseau, dont les travaux doivent débuter en juillet 2022. Ces travaux, prévus pour durer deux ans, sont très attendus par les habitants et signent notre engagement pour l'école du futur.

Notre centre Bérenger de Frédol fête ses 30 ans en 2022 et a bien besoin de rénovation, autant au niveau esthétique que technique. Nous profitons de cet anniversaire pour engager des travaux conséquents dans le théâtre et le hall d'accueil, mais aussi à l'extérieur du bâtiment, notamment les allées.

- ETUDIER POUR STRUCTURER :

Nous vous annoncions l'année dernière vouloir développer un projet de ville structurant. Il est en cours. Le groupement de bureaux d'études La Strada a été choisi pour réaliser l'étude urbaine qui va s'étaler sur 9 mois. Elle sera menée en co-construction avec la population. Son objectif est de nous aider à définir un projet de ville répondant aux problématiques du territoire et du changement climatique (mobilité, stationnement, valorisation de l'espace public, valorisation patrimoniale et paysagère). Elle va aussi nous accompagner dans la construction du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
Cette étude va déclencher des investissements dans les années qui viennent (voir tableau).

En parallèle nous avons aussi lancé une étude agricole et alimentaire, pour développer l'agriculture à Villeneuve, l'orienter vers le bio et les circuits courts. Notre projet a été éligible au plan de financement de l'Etat dans le cadre de la politique agricole et alimentaire (P2A), ce qui est très encourageant. Ce projet va engendrer des investissements pour la commune, sous la forme d'achats fonciers.

En outre, nous lançons cette année une étude de faisabilité et organisationnelle concernant les infrastructures sportives. Elle sera chargée d'établir un état des lieux de l'existant, un recensement des besoins et des solutions pour de futures implantations.

La démocratie citoyenne reste au cœur de tous les projets que nous engageons. L'équipe municipale va continuer à rencontrer les citoyens au cours de réunions publiques organisées sur des thèmes précis (étude urbaine, éclairage public, organisation périscolaire ...) ou dans les quartiers (les rendez-vous « Rencontrez vos élus »). Nous profitons de ces occasions de rencontre pour présenter à la population l'application Vooter que nous utiliserons pour les consultations futures.

- SOUTENIR POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE :

Notre bilan est positif concernant l'économie sociale et solidaire, au travers du soutien que nous apportons à l'ESAT Peyreficade par exemple, pour lequel nous projetons un accompagnement financier dans son implantation sur un terrain dans le cadre de l'extension de la ZAC Charles Martel.
Nous mettons à disposition des locaux pour de nouvelles associations, à l'image de la friperie portée par « la pépite de Maguelone » ou du local de musique installé dans les anciens ateliers techniques. Les services municipaux apportent un soutien technique aux initiatives citoyennes, comme celle des « Epicures de Maguelone » qui organisent des évènements festifs.

L'équipe municipale est toujours volontaire pour soutenir des projets menés par des groupes de citoyens actifs, que nous souhaitons labelliser « action citoyenne ». Nous voulons maintenir et multiplier les évènements qui mêlent culture, festivités et dynamique économique, comme nous l'avons fait pour les marchés.

Sur le plan purement culturel, nous continuerons à soutenir Avis de Chantier dans ses projets, dont les Palabrasives qui ont tant apporté au rayonnement métropolitain de Villeneuve et à recevoir ou accompagner des festivals (le Laguna fest, le festival de l'Etang suspendu, un festival de court métrage : Jeunesse en court). Aussi, nous réaffirmons notre volonté d'introduire la culture dans la ville, comme en témoigne la fresque pour le Grand Jardin commandée à l'association Inkartad en 2021.

Il nous reste encore du travail à accomplir concernant nos relations avec les entreprises, nous sommes en train d'élaborer une stratégie politique qui vise à renforcer la dynamique économique de notre ville.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 034-213403371-20220214-2022DAD019-DE

C) Les objectifs 2022

- **<u>les recettes</u>**

1) Les dotations :
Les dotations de l'Etat sont anticipées stables compte tenu des dispositifs de péréquation et des dispositions de la loi de finance pour 2022.

2) Les subventions :
La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels reste indispensable.
Notre équipe poursuit son engagement dans une démarche volontaire pour aller chercher des subventions en toutes occasions auprès des différentes institutions (désimperméabilisation des sols des écoles, réhabilitation de l'école Rousseau, rénovation électrique du Centre culturel).

3) Les impôts et taxes :
La commune devrait décider que les taux de taxes foncières resteront stables pour 2022.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation a été constaté en nette hausse pour 2021. Nous proposerons d'anticiper un montant supérieur à la prévision 2021 mais inférieur à la réalisation 2021, par prudence.

4) Les tarifs :
Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires) sont inchangés depuis le 1er janvier 2015. Le marché de la restauration scolaire effectif au 1er janvier 2022, a revu les prix qui nous sont facturés à la hausse. Nous programmons une révision des tarifs applicables aux familles pour la rentrée scolaire 2022-2023.
Nous prévoyons aussi de revoir les tarifs de notre aire de camping-cars, faisant suite à notre démarche d'assujettissement à la TVA pour cette activité.

5) Les excédents de fonctionnement :
La totalité des excédents de fonctionnement devrait être reportée en section d'investissement.

- **<u>les dépenses</u>**

L'Etat a suspendu les objectifs de contractualisation de dépenses depuis 2020 dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 (accord de Cahors).
Néanmoins, pour 2022, le budget de fonctionnement devrait baisser de 2,41 %, ce qui traduit une maîtrise des dépenses par les services mais aussi une volonté comptable d'ajuster les prévisions sur les réalisations de l'exercice précédent.

1) La masse salariale :
La masse salariale devrait baisser de 1,90 % tout en tenant compte :
- de la hausse du taux du SMIC horaire décidée par l'Etat au 1er octobre 2021 et au 1er janvier 2022,
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière,
- de mesures en faveur de la catégorie C qui s'appliqueront au 1er janvier 2022,
- de l'incidence sur une année complète des recrutements nécessaires au fonctionnement ;

2) Les charges à caractère général :
Les crédits inscrits à ce chapitre devraient diminuer de 1,18 %. Cette baisse s'explique par la non reconduction de crédits sur le compte des études puisque la pré-étude urbaine et le dossier de consultation des entreprises ont été réalisés par le CAUE en 2021.
Les dépenses tiendront compte des charges consécutives à l'inflation dont les augmentations de prix sur les fournitures de fluides (notamment le carburant, l'électricité, le gaz) ainsi que des matières premières (alimentation, fournitures administratives ...) malgré la contractualisation de marchés publics.

3) Les autres charges de gestion courante :
Ce chapitre sera anticipé avec une augmentation de 4,45%. Elle s'explique par la hausse de la subvention en faveur du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dont les dépenses ont augmenté suite à l'augmentation des charges de personnel (recrutement d'un agent d'accueil) mais également un nombre de plus en plus croissant de séniors.

4) Les charges financières :
Nous pourrons constater une baisse des charges financières à hauteur de 10,44%. Elle s'explique par la non contractualisation de nouveaux emprunts, et par la renégociation de l'emprunt à risque que nous avons mené en 2021.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 034-213403371-20220214-2022DAD019-DE

5) L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole ne sera pas modifiée en 2022.

6) Les investissements :
En 2022, le budget tiendra compte des reports de paiement à hauteur de 1 591 441,28 €.

Le montant des nouveaux investissements sera en hausse par rapport à 2021. En effet, ce précédent budget était fondé essentiellement sur les études de projets (et l'achat de terrains pour la maîtrise du foncier sur la commune).

Ainsi, le budget 2022 accusera une hausse conséquente suite à la réalisation de nouveaux projets pour les plus importants :

- Rénovation du centre culturel Bérenger de Frédol qui fêtera ses 30 ans (rénovation théâtre, hall et guichet, aménagements des extérieurs et de la façade),
- Continuité de l'acquisition foncière afin de maîtriser le foncier sur la commune,
- Etudes et travaux divers du complexe sportif et centre de loisirs,
- Travaux de l'école Rousseau ainsi que la désimperméabilisation des cours de l'écoles,
- Aménagement de l'ancien poste de la Police Municipale,
- Etude et travaux au sein de l'Hôtel de Ville,
- Travaux à l'EHPAD,
- Travaux dans le cimetière,
- Acquisition de terrain pour l'ESAT Peyreficade,
- Etude urbaine.

7) La dette

En 2022, le remboursement du capital de la dette soit 1 326 351,74 € continuera à être couvert par l'autofinancement.

Un emprunt d'un montant d'environ 3 400 000 € sera inscrit sur le budget d'investissement mais ne sera réalisé qu'en cas de besoin.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties sera de 1 497 359,58 € au 31 décembre 2021.

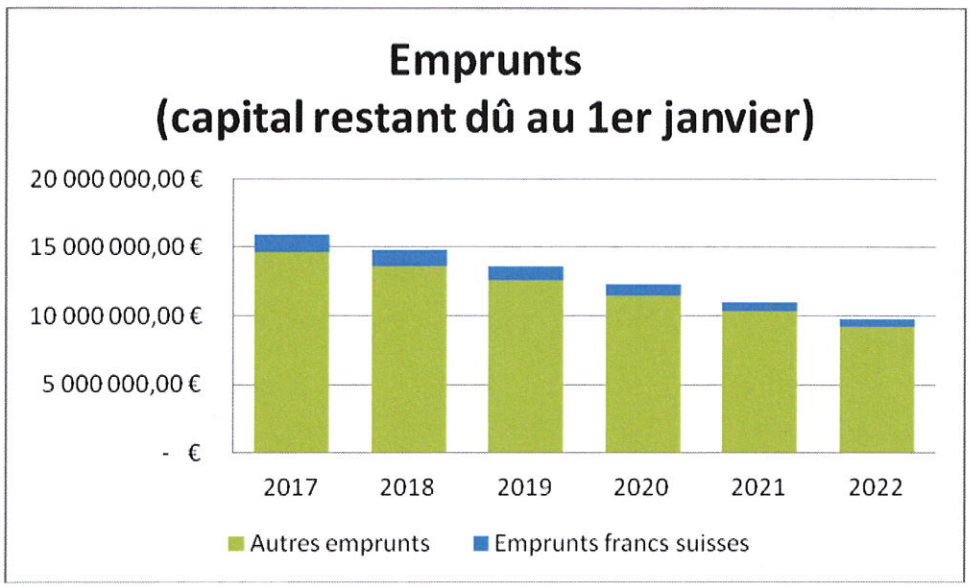

A noter que deux des emprunts contractés en francs suisses sur trois se termineront en 2022.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 034-213403371-20220214-2022DAD019-DE

FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Le chapitre 012 représentera 64,23 % des dépenses réelles de fonctionnement en tenant compte :
- de la poursuite de la revalorisation législative de la carrière des agents dans le cadre du protocole national « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations »,
- de la hausse du taux du SMIC horaire,
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière,
- des nouvelles dispositions imposées par l'Etat, en faveur de la catégorie C qui s'appliqueront au 1er janvier 2022,
- des recrutements nécessaires au fonctionnement du service police municipale dont l'effectif est inférieur aux exigences d'une commune de notre taille et dans certains services et notamment au service ressources humaines et festivités.

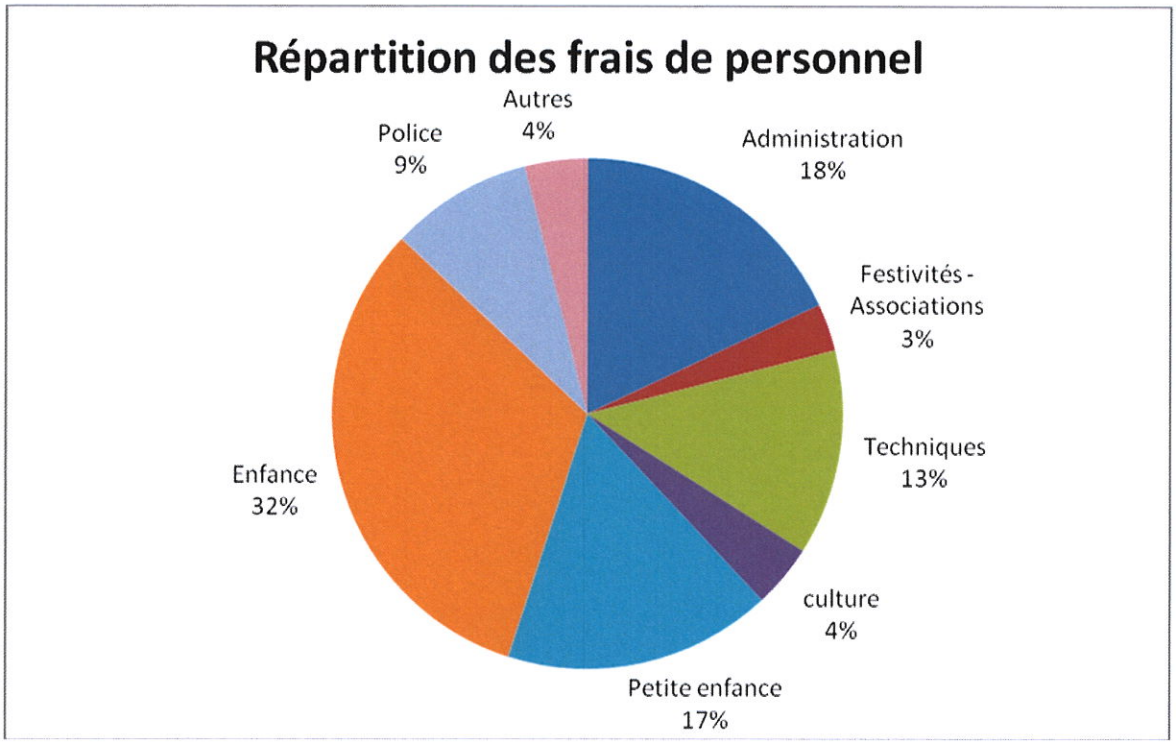

Autres : Assurance du personnel, versement au fonds national du supplément familial, cotisations aux œuvres sociales et à la médecine du travail

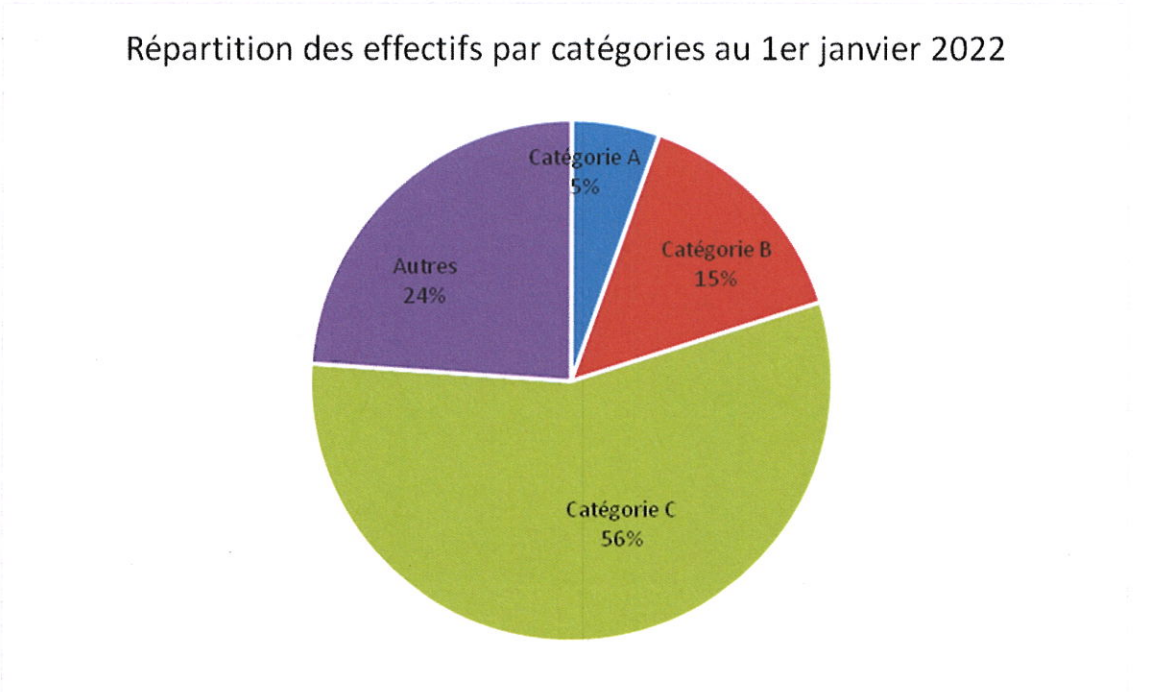

Autres : apprenti, enseignants, assistantes maternelles, contrat civique et contrats aidés

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 034-213403371-20220214-2022DAD019-DE

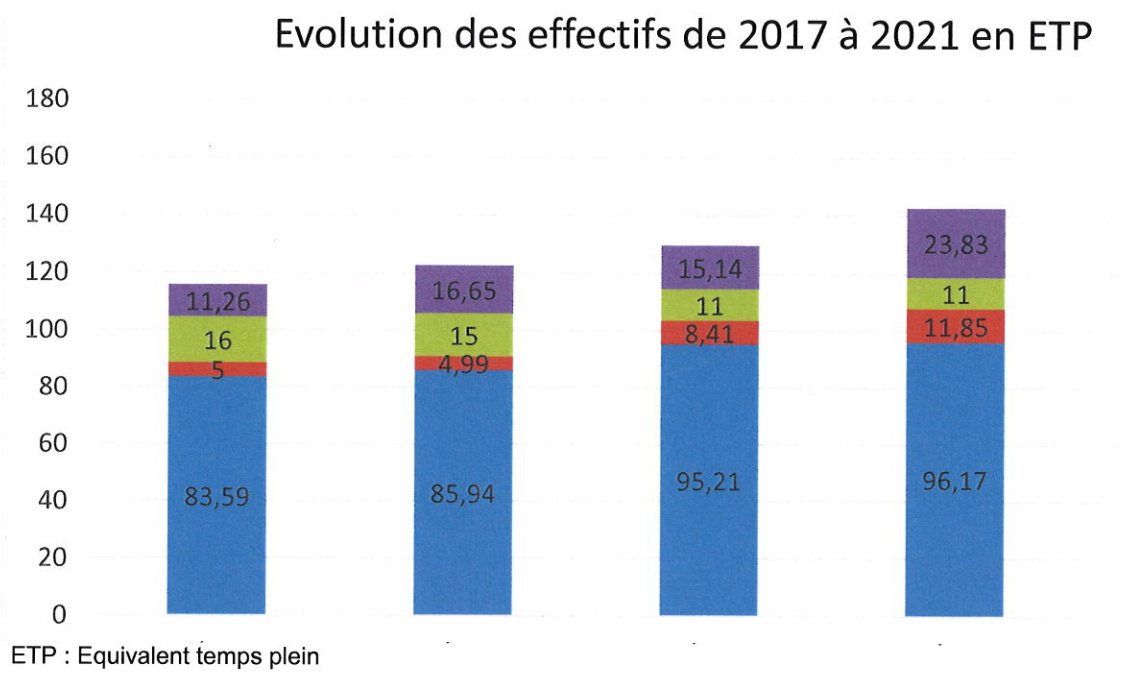

ETP : Equivalent temps plein

La commune est en conformité avec la durée réglementaire de travail soit 35 heures par semaine ou 1607 heures par an.

La rémunération :

- Le traitement indiciaire de base est fixé par les statuts. La rémunération dépend de l'indice de l'agent qui est fonction de son grade et de son échelon (grille indiciaire de la fonction publique territoriale).
- Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel) a été mis en place en 2017. Son calcul a été revu en 2021 pour être applicable au 1er janvier 2022. Il comprend une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

CONCLUSION :

- L'épargne brute sera donc consolidée autour de 3,7 M €.
- L'épargne nette sera donc de 2,4 M €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2021 permettra de financer les nouveaux investissements pour un montant d'environ 3 M €.

En conclusion, les chiffres clé du budget 2022 seront donc les suivants :

- Taux de fiscalité : + 0% pour les deux taxes foncières sachant que la commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation.
- Evolution des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) : - 3 %.
- Montant des nouvelles dépenses d'investissement : 6,4 M €.

Le Conseil Municipal doit attester qu'un débat a suivi la présentation du rapport.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ATTESTE qu'un débat a eu lieu à la suite de la présentation de ce rapport ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 14 FEVRIER 2022.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE (34)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.